



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/085/2317

Objet : signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association "A + dans le bus"

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire ;
VU les statuts de l'association A + dans le Bus en date du 27 janvier 2019;
Vu la décision n°2019/041/1820 en date du 3 mai 2019 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association A + dans le bus;
VU le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à signer avec l'association "A + dans le bus", représentée par sa présidente Madame Jessica LANNIER;
Considérant la nécessité d'actualiser les conditions d'occupation du terrain communal par l'association "A + dans le bus" à la suite du déplacement du bus et de l'évolution des modalités d'exploitation du café associatif ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association "A + dans le bus", représentée par Madame Jessica LANNIER, pour une redevance forfaitaire mensuelle de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350 euros);

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2023, pour une durée d'une année, renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse intervenue au plus tard un mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle culture sports et vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 19/11/23
Le maire



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20231114-DEC_2023_085-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Amapola VENTRON